

**Rapporteur : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Marché MO7- 42 Acquisition d'une nacelle élévatrice.  
Lot n°2 Nacelle télescopique pendulaire  
Dégrèvement de pénalités de retard.**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le marché Acquisition d'une nacelle élévatrice, est un marché investissement sur l'exercice 2007 et répertorié sous le n°MO7- 4 1 et 42. Il est composé de 2 lots :*

- *Lot n°1 Porteur poids lourds*
- *Lot n°2 équipement nacelle élévatrice pendulaire*

*La société COMILEV sise à Roquefort 40120 a été retenue pour le lot n°2 [nacelle télescopique pendulaire] et son délai de livraison prévu dans le marché était de 180 jours.*

*A ce jour, le décompte du lot n°2 définitif fait apparaître un dépassement des délais contractuels.*

*Ce dépassement des délais contractuels est dû à la mise en adéquation technique des 2 parties (porteur et équipement.) Le montage de la prise de mouvement implique une adaptation particulière non prévue dans leur délai. Cette prise de mouvement est l'interface entre l'équipement (la nacelle) et le porteur (camion) indispensable pour le fonctionnement de l'ensemble.*

*Les services municipaux se sont déplacés à Roquefort chez la société COMILEV pour évaluer la contrainte et constater de visu la véracité de la situation.  
La solution d'une prise de mouvement déportée a été retenue.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts et aux marchés à bons de commande,

**VU** la délibération n° 21 du 10 mai 2007, attribuant le lot n°2 (équipement nacelle) du marché répertorié M07-42 à la société COMILEV à Roquefort 40120

**CONSIDERANT** le marché M07-42 faisant référence notamment à l'acte d'engagement et son article 6 délai d'exécution,

**CONSIDERANT** que les éléments d'explications fournis sur le retard de livraison sont recevables et que la société COMILEV a fait part de ce problème technique avant le terme de l'échéance,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser que le lot n°2 (nacelle) du marché MO 7- 42 soit livré le 25 avril au lieu du 29 mars,

- d'exonérer à société COMILEV des pénalités de retard dues.

**UNANIMITE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.05.08 n° 106347

Publié en mairie

Le 27.05.08

La 1<sup>ère</sup> adjointe

**Maryse LAVRARD**